



## Rupture de location et demande de remboursement

Par **LudooD**, le **21/03/2019** à **10:38**

Bonjour,

je souhaiterais avoir des infos sur un problème de location :

notre asso culturelle a loué un théâtre pour une résidence artistique, 4 jours non consécutifs, 2 et 3 mars puis 23 et 24 mars. Nous y sommes allés les 2 et 3 mars mais la présidente du théâtre ne souhaite plus nous confier les clés pour la seconde résidence les 23 et 24 mars. Nous avons payé par avance cette location de 4 jours. Elle nous a remboursé la moitié de cette somme. La facture qu'elle nous a éditée stipule bien les dates et AU PRIX GLOBAL DE xxx€.

Ma question : nous n'avons pas pu avoir accès dans sa globalité à cette location alors qu'il est stipulé GLOBALITE sur la facture, pouvons nous nous faire rembourser la globalité et non pas la moitié de la location ? je précise qu'il n'y a pas eu de contrat de location, juste cette facture. Par avance je vous remercie pour vos réponses.

Par **morobar**, le **21/03/2019** à **10:45**

Bonjour,

La facture payée vaut contrat pour son contenu.

Il est impossible d'annuler le contrat, la remise en état d'origine étant impossible puisque vous ne pouvez pas restituer le service rendu au début du mois.

Après reste le motif du revirement que vous ne précisez pas et qui peut importer surtout en cas de suite judiciaire.

Par **LudooD**, le **21/03/2019** à **10:51**

Merci pour votre réponse mais je ne comprends pas ces termes : " la remise en état d'origine étant impossible puisque vous ne pouvez pas restituer le service rendu au début du mois".

SVP pouvez vous préciser ?

Merci